

L'Anse-Saint-Jean, le 5 juin 2023.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 5 juin 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

Sont absents : Monsieur Yvan Côté

155-2023
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'ouverture de la séance.

156-2023
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

157-2023
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1ER MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 1er mai 2023.

158-2023
ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE MAI 2023

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de mai 2023 au montant de 2 176 299.83 \$ et des paiements directs au montant de 1822.46 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

159-2023

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de 5 juin 2023 au montant de 331.00 \$ et de 0 \$ pour la petite caisse du bureau de poste.

160-2023

APPUI POUR L'AJOUT D'UNE IRM FIXE À L'HÔPITAL DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT les informations reçues sur l'ajout d'une IRM mobile pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les services de proximité perdus depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT le mécontentement de la population face au choix d'une IRM mobile pour Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter des travaux de construction afin d'optimiser les services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'hôpital de La Malbaie est utilisé par un bon nombre de citoyens de L'Anse-Saint-Jean pour la desserte de soin de santé;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean demande que le gouvernement du Québec et son ministère de la Santé révisent leur position et installent une IRM fixe à l'hôpital de La Malbaie.

161-2023

GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE L'APRS DU BAS-SAGUENAY - DEMANDE DE DON POUR LA JOURNÉE TISSONS DES LIENS.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 150 \$ pour la journée Tissons des liens qui se déroulera le 15 septembre 2023 à Saint-Félix-d'Otis. Cette journée regroupe des personnes âgées de six localités du Bas-Saguenay.

162-2023

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT l'ajout, depuis le 1er janvier 2021, d'une nouvelle catégorie d'immeuble selon l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale permettant aux municipalités d'adopter un taux de taxation inférieur pour les immeubles boisés sous aménagement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont sensibles aux pressions exercées par leurs contribuables producteurs forestiers quant à leur fardeau fiscal ;

CONSIDÉRANT QU'ELLES reconnaissent l'importance des retombées économiques directes engendrées par les activités sylvicoles des propriétaires forestiers et la contribution de ces derniers à une meilleure occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'ELLES comprennent aussi les avantages environnementaux d'avoir un maximum de producteurs forestiers reconnus disposant d'un plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'UNE augmentation exagérée des taxes peut compromettre la rentabilité de l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT l'impact budgétaire direct associé à la mise en place d'une telle mesure, qui n'est aucunement compensé contrairement à la catégorie agricole où il existe un mécanisme avec le MAPAQ;

CONSIDÉRANT les nombreuses responsabilités de plus en plus coûteuses qui incombent aux municipalités en vertu du pacte fiscal;

CONSIDÉRANT que leur capacité financière s'en trouve très affectée faisant en sorte qu'elles ne disposent pas de la marge de manœuvre nécessaire pour encourager la mise en valeur des forêts privées;

CONSIDÉRANT le nombre important de propriétaires forestiers actifs dans la région du Saguenay- Lac-Saint-Jean qui voient la valeur de leurs lots augmenter sans cesse et qui réclament des améliorations à la fiscalité foncière pour atténuer ces hausses;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de soutenir financièrement les municipalités qui souhaitent appliquer un taux de taxation inférieur pour les lots boisés sous aménagement mais qui n'en n'ont pas la capacité.

163-2023

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LE LOGEMENT - MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire présenter un projet d'étude d'opportunité sur le logement dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité sur le logement;

QUE le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ET QUE le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay comme étant l'organisme responsable du projet d'étude d'opportunité sur le logement.

164-2023

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière non remboursable aux promoteurs-demandeurs (ronde 4 mai 2023) selon l'attribution de projet ou d'événement proposé;
Ligue de sacs de sable - bingo communautaire : 1 500 \$

ET QUE la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

165-2023

ENTENTE DE SERVICE - SAGUENAY AVENTURE - SERVICE MARITIME
D'APPROVISIONNEMENT EN ESSENCE - QUAI MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'expérience 2022 avec Saguenay Aventure quant à la disposition d'une ressource dédiée au service maritime d'approvisionnement en essence au quai municipal;

CONSIDÉRANT la forte sollicitation des effectifs municipaux pour les travaux publics ainsi que les postes vacants et en recrutement;

CONSIDÉRANT la recommandation interne de définir les termes et les conditions d'un protocole d'entente d'une durée de trois ans avec Saguenay Aventure pour offrir à même sa plateforme de pompe à essence au quai municipal un service d'approvisionnement en carburant auprès des armateurs de croisière ainsi que les plaisanciers et les navigateurs;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire à signer l'entente de service avec Saguenay Aventure d'une durée de trois (3) ans avec les compensations financières suivantes : 5 000 \$ (2023) 5 500 \$ (2024) 6 050 \$ (2025) afin de couvrir une ressource humaine dédiée au service d'approvisionnement en carburant au quai municipal selon les termes et les conditions concertées;

Et que l'on valide la proposition d'entente auprès des assureurs et des procureurs municipaux afin d'obtenir une validation adéquate sur la nature et l'étendue du présent contrat de service avec Saguenay Aventure.

166-2023

FERMETURE DU DOSSIER DE LA PLAINTE CONCERNANT L'ÉQUITÉ
SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE l'employeur attend le règlement de l'équité salariale avant de pouvoir entamer sa révision des postes au sein de son administration et proposer une structure salariale adéquate et adaptée aux nouvelles réalités de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale aimerait pouvoir débiter le mandat de ladite évaluation avec son consultant, la FQM, afin de limiter au maximum les délais découlant de l'échéance de la convention collective au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE d'ouvrir les discussions à l'égard des cotations des emplois pour le maintien demandera plusieurs échanges, questions et rencontres afin d'en arriver à un résultat satisfaisant et que le temps alloué à ces discussions ne permettra pas à l'employeur d'entamer la question monétaire aux fins de la négociation de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP a clairement fait savoir à l'employeur son désir que les futurs maintiens d'équité soient effectués de manière paritaire;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'employeur s'engage à effectuer le prochain maintien d'équité salariale soit effectuée de manière paritaire avec le SCFP.

QUE le SCFP et l'employeur mettent fin à la médiation et retire la plainte afin que le dossier soit régularisé auprès de la CNESST.

167-2023

ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

168-2023

CAPTURE ET DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Bergeron veut cesser de faire les diffusions des séances publiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bergeron a trouvé un remplaçant pour assurer les diffusions;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un contrat de service au montant de 1 500 \$ pour la captation audiovisuelle et la diffusion des séances du conseil municipal sur le web à Monsieur Pier-Évan Larouche.

169-2023

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONFORMÉMENT à l'article 10.3 du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle, le directeur général doit déposer une liste des contrats accordés de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a conclu des contrats de moins de 25 000 \$ qui sont les suivants :

Entreprise	Raison	Montant
FjordMarine	Installation et la désinstallation des quais municipaux et du quai à essence.	10 596 \$ + taxes
Grue Gay	Installation et la désinstallation des quais municipaux et du quai à essence.	2 790 \$ + taxes
Lauréat Gagné	Installation et la désinstallation des quais municipaux et du quai à essence.	1 240 \$ + taxes

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt de la liste des contrats de moins de 25 000.00 \$.

170-2023

MANDAT D'ANALYSE FINANCIÈRE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN EN REGARD DE LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc. a réclamé des fonds au gouvernement fédéral dans le cadre de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), et que ces fonds font l'objet d'une cotisation;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une présentation des finances de la station de ski en mai 2023, le conseil a constaté que la station avait maintenu et augmenté ses revenus pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil municipal aurait espéré que les sommes reçues dans le cadre de la SSUC aient été conservées en partie par la station;

CONSIDÉRANT QUE les liquidités de la station ne sont pas supérieures aux années passées et qu'une gestion attentive devra être effectuée durant l'été 2023;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général adjoint, Monsieur Jonathan Desbiens, afin de procéder à l'analyse des sommes réclamées dans le cadre de la SSUC, notamment via une analyse des variations de la masse salariale au cours des dernières années afin

de cerner la façon dont les ressources ont été allouées durant la pandémie comparativement aux exercices financiers précédents.

171-2023

CAUTIONNEMENT EN FAVEUR À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement a reçu une cotisation de plus de 400 000 \$ de la part de l'ARC en ce qui a trait à ses demandes de SSUC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par précaution, a fait la demande au MAMH d'obtenir l'autorisation de cautionner un prêt à long terme de la Société de développement pour un montant de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a approuvé ledit cautionnement;

CONSIDÉRANT QUE la présente cotisation a créé une pression financière sur l'Organisme et que la Municipalité veut gérer les risques qu'elle prend en regard de l'Organisme de manière diligente;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accepte de rendre effectif le cautionnement de 400 000 \$ au nom de la Société de développement de L'Anse-St-Jean sous les conditions suivantes :

- 1- Que l'Organisme dépose un plan de redressement financier permettant de pallier la cotisation de plus de 400 000 \$ de l'ARC et présentant un plan de réinvestissement dans les actifs de la station de ski. Ce plan devra être crédible et accepté par le conseil municipal par voie de résolution;
- 2- Que dans le plan présenté au point 1 de la présente résolution, la Municipalité ne soit pas appelée à décaisser une quelconque somme additionnelle pour contribuer au dit plan qui aurait un impact direct sur la taxation des citoyens. Advenant que le plan demande des investissements additionnels de la Municipalité, ces sommes devront être en lien avec de nouveaux revenus afin de préserver la capacité financière actuelle de la Municipalité.
- 3- La Municipalité s'attend à ce que le risque financier auquel elle s'exposerait soit raisonnable en fonction du risque endossé par les autres partenaires. Ainsi, il est demandé que le plan présente les divers partenaires financiers ainsi que le risque assumé par chacun.

172-2023

AVANCEMENT TEMPORAIRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN INC.

CONSIDÉRANT QUE la Société fait l'objet d'une cotisation de l'ARC de plus de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société devra rembourser deux prêts COVID d'ici le 31 décembre 2023, ce qui aura un impact sur ses liquidités;

CONSIDÉRANT QUE le niveau actuel des liquidités présente une insuffisance afin de réaliser les travaux d'été requis pour démarrer la prochaine saison;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'avances spéciales à la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc. et que ce versement d'avances se fasse sous les conditions suivantes :

- Les montants des avances seront établis en fonction d'une analyse des liquidités de l'Organisme qui devra faire état de la situation.

- Les montants versés seront déterminés par la direction générale et/ou adjointe et versés sous autorisation du maire et/ou son remplaçant.
- Ces sommes seront remboursées à même les sommes en fidéicommiss lors du versement à l'Organisme en automne.

Il est attendu à ce que l'Organisme démontre un effort de rationalisation de ses activités afin de limiter l'apport de fonds municipaux au minimum.

173-2023

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a acquis la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a confié à Transport adapté du Fjord Inc, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2000 pour la gestion du service ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté la grille tarifaire 2023, par la résolution numéro 014-2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté les prévisions budgétaires 2023 résolution numéro 325-2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 23 106.05 \$; Municipalité de Petit-Saguenay 12 997.15\$; Municipalité de Rivière-Éternité 9 146.14\$ et Sagard pour la MRC de Charlevoix Est 2 888.26\$ pour un total de 60 172.00 \$ en subvention;

CONSIDÉRANT que la population pour les 4 municipalités totalise 2 441 habitants en 2023.

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 2 758 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 3 200 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, la municipalité mandataire accepte d'être la porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 130 332.00 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

174-2023

QUAI MUNICIPAL - PHASE II TRAVAUX DE DÉMÊLEMENT ET DE SOUDURE DÉBARCADÈRE

CONSIDÉRANT la reprise des opérations des bateaux-mouches le Cap Liberté et le Fjord Saguenay II dès juin 2023 au quai municipal de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la dynamique des marées et la mouvance sous-marine dans un milieu aquatique salée sujet à des corrosions accélérées des chaînes d'amarrage;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport d'inspection de Fjord Marine (Phase I – avril 2023) à savoir 4 chaînes d'amarrage entremêlées, 2 butées ensevelies sous le sable marin ainsi qu'une mise à niveau des supports d'ancrage avec un calibre de chaîne conforme au plan d'ingénieur d'origine;

CONSIDÉRANT la proposition de service de Fjord Marine comme seul sous-contractant habilité à exécuter à court terme le mandat d'inspection;

CONSIDÉRANT le présent projet a été reçu et présenté à la municipalité de L'Anse-St-Jean et en occurrence, répond adéquatement aux enjeux touristiques locales;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer un montant jusqu'à concurrence de 27 645 \$ pour l'exécution de la phase II – Travaux de démêlement et de soudure au quai municipal dans le cadre du Fonds de développement des territoires – projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Et que l'on recommande l'octroi des travaux tel que proposé par soumission à Fjord Marine pour le mandat d'inspection et la délivrance d'un rapport détaillé négocié.

175-2023

AUTORISATION DONNÉE À UNE PERSONNE D'AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (RCMHH) – VOLET 1 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.

CONSIDÉRANT l'acte de dépôt (2022) et les recommandations émises lors du bien livrable UQAC-LERGA associées aux stratégies d'intervention du plan d'adaptation aux changements climatiques: Analyse de la trajectoire hydro géomorphologique de la rivière Saint-Jean dans une perspective de gestion de risques sur les actifs municipaux – à savoir : l'analyse multirisque a révélé les endroits les plus affectés par les aléas d'inondation et d'embâcle de glaces ainsi que les zones de vulnérabilités des actifs municipaux. De manière plus précise, la portion en amont du pont du Faubourg constitue, d'une part, la zone dont les actifs sont les plus vulnérables en plus d'être un site fortement affecté par les aléas d'inondation et d'embâcles de glace 1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite réaliser le projet de caractérisation écologique d'un méandre de la rivière Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande financière au volet I du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Bernard Larouche, directeur au développement, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom de de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

(1) UQAC-LERGA, M. Boivin, J. Bérubé, Analyse de la trajectoire hydrogéomorphologique de la rivière Saint-Jean dans une perspective de gestion de risques sur les actifs municipaux, 2022.

176-2023

DÉMARCHE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE FÉDÉRAL
INFRASTRUCTURE CANADA - PROGRAMME FONDS POUR LES
INFRASTRUCTURES NATURELLES - RATIFICATION D'UN ACCORD CANADA-
QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean ainsi que la municipalité de Petit-Saguenay ont déposé une démarche de financement auprès du programme fédéral – Fonds pour les infrastructures naturelles à la date butoir prévue;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay ont été saisi du report décisionnel quant aux propositions de projet et en conséquence, doivent retarder et inverser la planification des activités en lien avec la projection de réalisation avec le vécu des régions en zone boréale;

CONSIDÉRANT QUE les communications avec la députation fédérale politique – comté Chicoutimi-Fjord stipulent la dénonciation de ratification de l'entente Canada-Québec dans le cadre du programme ciblé;

CONSIDÉRANT l'opportunité des petites collectivités en milieu rural éloigné de réaliser des projets de petite envergure et structurant afin de mettre en œuvre un éventail de projets d'infrastructure naturelle et hybrides;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signifier une motion de communication destinée aux députations régionales afin de les sensibiliser aux démarches de financement respectives auprès du ministère fédéral Infrastructure Canada – programme Fonds pour les infrastructures naturelles déposé en septembre 2022.

177-2023

VÉLOFJORD - DEMANDE DE LOCATION - GRANGE DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Graham Park a fait une demande de location de la grange du Presbytère pour opérer son commerce Vélo Fjord;

CONSIDÉRANT QUE la vocation de cette grange est un entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE la location ne peut être accordée en raison de contraintes d'espace et de sécurité;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de location de la grange du Presbytère à Monsieur Graham Park.

178-2023

VÉLO FJORD - DEMANDE L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ POUR EXERCER SON COMMERCE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Graham Park a fait une demande d'utilisation des stationnements publics de la municipalité pour exercer son commerce;

CONSIDÉRANT QUE le siège social de l'entreprise VéloFjord sise au 47, chemin Saint-Thomas Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'usage n'est présentement pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture est en traitement pour autoriser cet usage;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attendre l'autorisation de l'usage au 47 chemin Saint-Thomas Nord avant d'autoriser l'utilisation des stationnements publics pour celle-ci.

179-2023

ÉVALUATION DES PONCEAUX DU CHEMIN PÉRIGNY - OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à une problématique avec 45 ponceaux sur le chemin Périgny, ainsi qu'une courbe située à 4.25 km de l'intersection des chemins des Coteaux et Périgny;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir des demandes de soumission sur invitation à trois entreprises pour une étude préparatoire en vue de la réfection de ses ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois soumissions et a procédé à l'ouverture à leur ouverture;

Norda Stelo	28 847.34 \$ plus taxes
Stantec	69 450 \$ plus taxes
Tertra Tech	61 952.38 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Norda Stelo avec une offre de 28 847.34 \$ plus taxes;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Norda Stelo pour l'étude préparatoire concernant la réfection de 45 ponceaux situés sur le chemin Périgny, ainsi que la correction de la courbe se trouvant à 4.25 Km de l'intersection des chemins des Coteaux et Périgny.

180-2023

AVIS DE DÉMOLITION BÂTIMENT ACCESSOIRE - 111, CHEMIN DU RIVAGE (LOT 6 363 430)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Rousseau a construit un bâtiment accessoire sans avoir préalablement obtenu un permis délivré par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette construction ne respecte pas le règlement de zonage numéro 19-353;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Madame Valérie Gagné, inspectrice municipale, à émettre un avis de démolition concernant le bâtiment accessoire sur le lot 6 363 430.

181-2023

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SUR LES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES / CAUTION

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt de Bas-Saguenay (CMVFBS) désire convenir d'un contrat d'aménagement forestier avec la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'aménagement forestier exige que la municipalité se porte caution des devoirs et obligations de la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt de Bas-Saguenay (CMVFBS);

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt du Bas-Saguenay (CMVFBS) à l'effet d'obtenir une résolution de la municipalité à cet effet:

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean se porte caution envers la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'égard des devoirs et obligations de la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt du Bas-Saguenay (CMVFBS) dans le cadre du contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intermunicipales.

182-2023

ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager de l'édifice municipal doit être effectué chaque semaine;

CONSIDÉRANT QUE les journaliers extérieurs manquent de temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié une annonce dans l'Entre Nous;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une entente de service au montant de 3 000 \$ à Madame Dany Côté pour l'entretien ménager. Cette entente équivaut à 166 heures sur une durée de 6 mois pour l'entretien ménager de l'édifice municipal.

183-2023

OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE STANTEC CONCERNANT UNE
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ANALYSE DE STABILITÉ POUR LA RUE SAINT-
JEAN-BAPTISTE ET LE CHEMIN SAINT-THOMAS NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des avis techniques par le Ministère des Transports pour les deux sites problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir des demandes de soumissions sur invitations à trois entreprises et qu'une seule a répondu à l'invitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un règlement de gestion contractuelle portant le numéro 21-375 et peut octroyer un contrat de gré à gré;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un contrat à la compagnie Stantec au montant de 36 160 \$ plus taxes pour la réalisation d'une étude géotechnique et pour l'analyse de stabilité de la rue Saint-Jean-Baptiste et du chemin Saint-Thomas Nord.

184-2023

AVIS DE MOTION CONCERNANT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE AF101 À MÊME LA ZONE AF82 SITUÉE EN BORDURE DE LA ROUTE NATIONALE 170, DU CÔTÉ EST DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL.

Avis de motion est donné par Monsieur Carl Brassard que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement 23-411 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à la création de la zone AF101 à même la zone AF82 située en bordure de la route nationale 170, du côté est du périmètre urbain principal.

Dépôt et présentation du projet de règlement 23-411 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à la création de la zone AF101 à même la zone AF82 située en bordure de la route nationale 170, du côté est du périmètre urbain principal., en séance tenante par Monsieur Daniel Boudreault, conseiller.

185-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU PIIA DANS LA ZONE AF101.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Corbeil que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 23-412 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA dans la zone AF101.

Dépôt et présentation du projet de règlement 23-412 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA dans la zone AF101, en séance tenante par Monsieur Daniel Corbeil, conseiller.

186-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 23-410 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN PENDANT L'HIVER DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CHEMINS DE TOLÉRANCE) ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR PAYER UNE PARTIE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 19-351.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement 23-410 ayant pour objet l'entretien pendant l'hiver des chemins privés ouverts au public (chemins de tolérance) et l'imposition d'une compensation pour payer une partie de l'exécution des travaux et d'abroger le règlement portant le numéro 19-351.

Dépôt et présentation du projet de règlement 23-410 ayant pour objet l'entretien pendant l'hiver des chemins privés ouverts au public (chemins de tolérance) et l'imposition d'une compensation pour payer une partie de l'exécution des travaux et d'abroger le règlement portant le numéro 19-351, séance tenante par Monsieur Daniel Boudreault, conseiller.

187-2023

RECOMMANDATION CCU29-2023 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - MONSIEUR ANDRÉ GILBERT ET MADAME SUZAN LÉPINE LOT 6 288 348

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Gilbert et Madame Suzan Lepine ont déposé une demande de permis de construction pour une future résidence sur le lot 6 288 348;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur Val-Anse;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction de Monsieur André Gilbert et Madame Suzan Lepine pour la construction d'un résidence sur le lot 6 288 348.

188-2023

RECOMMANDATION CCU30-2023 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - MADAME ANN THIFFAULT ET MONSIEUR DENIS VILLENEUVE, 29 CHEMIN SAINT-THOMAS NORD (LOT 6 145 542)

CONSIDÉRANT QUE Madame Ann Tiffault et Monsieur Denis Villeneuve ont déposé une demande de permis de construction pour un gazebo sur le lot 6 145 542;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur Patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction de Madame Ann Thiffault et Monsieur Denis Villeneuve pour la construction d'un gazebo sur leur propriété au 29 chemin Saint-Thomas Nord (lot 6 145 542).

189-2023

RECOMMANDATION CCU31-2023 - DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION - MADAME CYNTHIA RATTÉ ET MONSIEUR ADRIEN LAVOIE - 278, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (LOT 6 145 531)

CONSIDÉRANT QUE Madame Cynthia Ratté et Monsieur Adrien Lavoie ont déposé une demande de permis de rénovation pour le revêtement extérieur de leur propriété situé au 278, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 145 531);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur Patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de rénovation de Madame Cynthia Ratté et Monsieur Adrien Lavoie pour le revêtement extérieur de leur propriété situé au 278, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 145 531).

190-2023

RECOMMANDATION CCU32-2023 - DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION
- MADAME CINDY DESCHENES ET MONSIEUR PHILIPPE THIBEAULT, 67
CHEMIN DE VÉBRON (LOT 6 144 639)

CONSIDÉRANT QUE Madame Cindy Deschenes et Monsieur Philippe Thibeault ont déposé une demande de permis de rénovation pour le revêtement extérieur de leur résidence située au 67, chemin de Vébron (lot 6 144 639);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de rénovation pour le revêtement extérieur de leur résidence située au 67, chemin de Vébron (lot 6 144 639).

191-2023

RECOMMANDATION CCU33-2023 - DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ À DES
FINS AUTRE QUE L'AGRICULTURE LOT 6 405 864

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Graham Park a déposé une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour une partie du lot 6 405 864 d'une superficie de 225 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité un espace approprié à la réalisation du projet du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Graham Park désire utiliser une partie de son terrain et de son garage situés en zone agricole pour en faire l'exploitation d'un commerce récréotouristique de location de vélos électriques se nommant VéloFjord;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appui la demande d'autorisation à des fins autre que l'agriculture pour une partie du lot 6 405 864 incluant le garage afin de permettre l'exploitation du commerce Vélofjord.

192-2023

ACQUISITION DE MATÉRIELS ET DES ÉQUIPEMENTS POUR LES TESTS
D'AJUSTEMENT DE LA PROTECTION RESPIRATOIRE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de de Bégin, Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-D'Otis, Saint-Fulgence, Saint-Honoré et des Sainte-Rose-du-Nord désirent présenter un projet de protection respiratoire visant à assurer les tests d'ajustement des masques respiratoires dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers soumis au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et Villes (RJRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de L'Anse-Saint-Jean s'engage à participer au projet de protection respiratoire et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet;
- Le conseil nomme la Ville de Saint-Honoré organisme responsable du projet;
- D'approuver l'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers, tel que soumis au conseil.

193-2023

HALTES FESTIVES DU FJORD - PARTENARIAT INTERMUNICIPAL - L'ANSE-SAINTE-JEAN ET PETIT-SAGUENAY

CONSIDÉRANT l'acceptabilité municipale de mettre en valeur les quais municipaux de proximité (L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay) afin de mettre en valeur les percées visuelles du Fjord;

CONSIDÉRANT le partenariat intermunicipal afin de déployer le concept d'animation musicale et d'expériences de produits de terroir, de spécialités, d'artisanat et artistique auprès des croisiéristes, des excursionnistes, des touristes;

CONSIDÉRANT la mise en valeur des quais municipaux de L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay comme identité régionale et contribution significative à l'occupation dynamique du territoire et à l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT la concertation municipale et l'acte de dépôt du projet – Haltes festives du Fjord;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une démarche de financement auprès du Directeur au développement de l'ordre de 7 086 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay;

Et que l'on accueille le partenariat intermunicipal dans le déploiement des Haltes festives du Fjord avec un support financier de Petit-Saguenay de 7 890 \$ affectée à la bonne conduite de la première Édition conjointe.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Michel Boudreault

Monsieur Boudreault nous informe que le comité des loisirs est à la recherche de personnes pour des formations à l'automne, par exemple cours de cuisine, cours de langue, etc.. Monsieur Boudreault nous mentionne qu'un marché de Noël

cette année. Le Centre communautaire est à la recherche d'une technicienne en loisirs.

Monsieur Daniel Boudreault

Monsieur Boudreault remercie les divers organismes qui se sont impliqués lors de la fête des voisins, notamment le Comité vert, la Maison des jeunes et l'auberge du Camp de base. Il remercie également la population pour sa participation en grand nombre. Il invite la population à participer à la Fête de la Saint-Jean qui aura lieu cette année à la station touristique du Mont-Édouard. Il reste de la place au camp de jour dans les groupes de 7 à 8 ans et de 9 à 11 ans.

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron nous parle des deux prix que la Municipalité a remportés, notamment le prix Avenir Climat dans le cadre de la 18e édition du mérite Ovation municipale. Nous avons également remporté un prix inspiration lors du congrès des villages-relais grâce à notre halte gourmande musicale du quai municipal. Monsieur Perron demande à la population de respecter la vitesse dans les chemins de contournement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

194-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Daniel Boudreault propose la fermeture de la séance à 20 h 13.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur Richard Perron, maire
« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».